

Conditions à réunir pour les bénéficiaires ...

La reconnaissance du sinistre au titre des calamités agricoles sera demandée au prochain comité national. Le calcul des dommages et de l'indemnisation sera basée sur les déclarations réalisées et en s'appuyant sur le barème départemental agricole.

Seuls les biens non assurables peuvent être indemnisés dans le cadre des calamités agricoles.

Conditions à réunir pour les bénéficiaires :

- avoir le statut d'agriculteur avec un numéro SIRET ou être propriétaire de parcelles agricoles ;
- avoir une assurance incendie/tempête sur un bâtiment agricole ;

Pour les pertes de récolte :

En valeur absolue : 1 000 €

Conditions cumulatives :

- un taux de perte de production de 30 % (ou 42 % pour les productions bénéficiant d'une aide PAC) par rapport au produit brut théorique de la production considérée
- un taux de perte de 13 % par rapport au produit brut théorique de l'exploitation (aides PAC comprises)

Pour les pertes de fonds :

En valeur absolue : 1 000 €



INONDATIONS

12 septembre 2015

**Signalez votre sinistre
à la Chambre d'agriculture de l'Hérault.**



**je dois tenir compte de tous les éléments
me permettant de rétablir
mon exploitation
à l'état antérieur au sinistre.**

À faire

- Je me fais connaître auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- Je ne minimise pas mes dommages par rapport aux autres sinistrés, et je me fais connaître auprès de la Chambre d'agriculture ;
- Je liste l'ensemble des communes sur lesquelles j'ai des parcelles sinistrées ;
- Je fais un état descriptif le plus précisément possible de mes dégâts (*sur culture, cheptel, ou sol, soit fossé, chemin, palissage, clôture, murs de soutènement,...*) ;
- J'indique l'âge de la vigne ou des arbres fruitiers détruits pour lesquels une replantation est nécessaire ;
- J'essaie de les quantifier en surface, en nombre (piquets, longueur muret, ceps, arbres, animaux), en %, ... ;
- Je comptabilise l'ensemble du temps passé ou à venir pour remettre en état, sans ou avec engin (tracteur, tractopelle...) que je détiens ou que je loue ;
- J'y ajoute aussi le temps passé par des bénévoles, des entreprises extérieures ou mes salariés ;
- J'évalue le temps de retour en production normale en raison de la nécessité de tailler, replanter ;
- Je comptabilise aussi le temps de nettoyage, de remise en état du matériel et de mes bâtiments ;
- Je garde un exemplaire de toutes les factures inhérentes au sinistre (matériel spécifique, location d'engin, intervention d'entreprises, matériaux).

À préparer ...

- ⇒ Je prépare un relevé parcellaire MSA ou une copie de mon casier viticole informatisé (CVI) ;
- ⇒ Je note bien l'ensemble des numéros cadastraux des parcelles sinistrées ;
- ⇒ Je me munis de mes n° SIRET et n° PACAGE ;
- ⇒ Je pense à déclarer mon sinistre à mon assurance si j'ai souscrit une police multirisques climatiques ou si mon bâtiment et mon matériel mis sous abri sont endommagés.

